

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 7 juin 2016

CODEP - MRS - 2016 - 023019

SARL IMEDIM
230 avenue Léonard de VINCI
Résidence Fontaine de Tivoli - A136
34970 - LATTES

Objet : - Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 01/06/2016
- Organisme : IMEDIM
- Numéro d'agrément : OARP 0082
- Inspection n° INSNP-MRS-2016-0333

Réf. : [1] Décision n° CODEP-DEU-2015-00020113 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 mai 2015 portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique (IMEDIM).

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le mercredi 1^{er} juin 2016 lors d'une intervention dans un cabinet dentaire situé à Clapiers (34) en vue d'y effectuer un contrôle technique externe de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que l'observation qui en résulte.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Lors du contrôle de supervision inopiné du 1^{er} juin 2016, les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ont examiné la manière dont le contrôleur de l'organisme agréé IMEDIM a réalisé les contrôles radiologiques d'un générateur électrique de rayons X dans un cabinet dentaire.

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité du contrôle réalisé avec les documents et procédures remis par l'organisme dans le cadre de son agrément mais également de s'assurer que les règles de la décision citée en référence [1] étaient suivies.

Au vu de cet examen non exhaustif, les inspecteurs ont noté la rigueur du contrôle effectué, sa bonne organisation ainsi que son exhaustivité. Toutes les vérifications réglementaires ont été assurées et n'appellent aucune demande d'action corrective de l'ASN.

Je vous demande cependant de me transmettre une copie du rapport établi à la suite du contrôle de supervision précité.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par l'adjoint au chef de la division de Marseille